

Brochure n° 3217

**Convention collective nationale**

IDCC : 1258. – **ORGANISMES D'AIDE À DOMICILE  
OU DE MAINTIEN À DOMICILE**

Brochure n° 3321

**Convention collective nationale**

IDCC : 562. – **AIDES FAMILIALES RURALES  
ET PERSONNEL DE L'AIDE À DOMICILE  
EN MILIEU RURAL  
(ADMR)**

**ADHÉSION PAR LETTRE DU 16 OCTOBRE 2006  
DE LA FFASS CFE-CGC À L'ACCORD DU 16 DÉCEMBRE 2004  
ET À SES AVENANTS N<sup>OS</sup> 1 ET 2  
NOR : ASET0651125M**

Paris, le 16 octobre 2006.

*La fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale (FFASS) CFE-CGC, 39, rue Victor-Massé, 75009 Paris, à la direction générale du travail, sous-direction des relations individuelles et collectives du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.*

Madame, Monsieur,

Nous vous notifions par la présente l'adhésion de la fédération française de santé, médecine et action sociale CFE-CGC à :

- l'accord de branche de l'aide à domicile relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation du 16 décembre 2004 ;

- son avenant n° 1 en date du 7 septembre 2005 ;
- son avenant n° 2 en date du 25 octobre 2005.

Vous remerciant de bien vouloir en prendre acte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

*Le président.*